

Règlements et autres actes

Avis de l'établissement de la liste des circonscriptions électorales

Loi électorale
(L.R.Q., c. E-3.3)

Liste des circonscriptions électorales avec leur nom et leur délimitation

Conformément à la Loi électorale (L.R.Q., c. E-3.3), la Commission de la représentation électorale donne avis que le 12 octobre 2011, elle a établi la délimitation de cent vingt-cinq circonscriptions électorales et leur a attribué un nom. Le présent avis indique le nom et la délimitation de chacune de ces circonscriptions électorales et les présente en ordre alphabétique.

Les municipalités, les réserves et les établissements indiens, les terres réservées, les territoires non organisés ainsi que leurs limites sont ceux qui existaient en date du 1^{er} octobre 2011.

Dans la description des circonscriptions électorales, le nom d'une municipalité locale est parfois suivi d'une abréviation qui fait référence à la désignation de la municipalité. Voici la liste de ces abréviations et leur signification :

CT	—	canton
CU	—	cantons unis
ÉI	—	établissement indien
M	—	municipalité
NO	—	territoire non organisé
P	—	paroisse
RI	—	réserve indienne
TC	—	terres réservées crie
TI	—	terres réservées inuites
TK	—	terres réservées naskapiés
V	—	ville
VC	—	village cri
VK	—	village naskapi
VL	—	village
VN	—	village nordique

Par les mots « autoroute », « avenue », « boulevard », « chemin », « côte », « rue », « voie ferrée », « ligne à haute tension », « canal », « lac », « fleuve » et « rivière », il faut entendre la ligne médiane de ceux-ci, sauf mention contraire.

Selon l'article 32 de la Loi électorale, la liste des circonscriptions électorales qui suit entrera en vigueur au moment de la dissolution de l'Assemblée nationale du Québec, sauf si cette dissolution intervient avant l'expiration d'un délai de trois mois suivant cette publication.

Le président de la Commission de la représentation électorale,
JACQUES DROUIN

1. ABITIBI-EST

La circonscription d'Abitibi-Est comprend les municipalités suivantes : Belcourt (M), Malartic (V), Rivière-Héva (M), Senneterre (P), Senneterre (V) et Val-d'Or (V).

Elle comprend aussi la partie de la Ville de Rouyn-Noranda qui correspond à la Ville de Cadillac et aux territoires non organisés de Lac-Montanier, de Lac-Surimau et de Rapide-des-Cèdres tels qu'ils existaient le 31 décembre 2001.

Elle comprend également la réserve indienne de Lac-Simon et l'établissement indien de Kitcisakik.

Elle comprend enfin les territoires non organisés suivants : Lac-Granet, Lac-Metei, Matchi-Manitou et Réservoir-Dozois.

2. ABITIBI-OUEST

La circonscription d'Abitibi-Ouest comprend les municipalités suivantes : Amos (V), Authier (M), Authier-Nord (M), Barraute (M), Berry (M), Champneuf (M), Chazel (M), Clermont (CT), Clerval (M), Duparquet (V), Dupuy (M), Gallichan (M), La Corne (M), La Morandière (M), La Motte (M), La Reine (M), La Sarre (V), Landrienne (CT), Launay (CT), Macamic (V), Normétal (M), Palmarolle (M), Poularies (M), Preissac (M), Rapide-Danseur (M), Rochebaucourt (M), Roquemaure (M), Saint-Dominique-du-Rosaire (M), Saint-Félix-de-Dalquier (M), Sainte-Germaine-Boulé (M), Sainte-Gertrude-Manneville (M), Sainte-Hélène-de-Mancebourg (P), Saint-Lambert (P), Saint-Marc-de-Figuery (P), Saint-Mathieu-d'Harricana (M), Taschereau (M), Trécesson (CT) et Val-Saint-Gilles (M).

Elle comprend aussi la réserve indienne de Pikogan.

Elle comprend enfin les territoires non organisés suivants : Lac-Chicobi, Lac-Despinassy, Lac-Duparquet et Rivière-Ojima.

3. ACADIE

La circonscription de l'Acadie comprend la partie de la Ville de Montréal située dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et délimitée comme suit : la partie de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville située entre l'autoroute des Laurentides (15) et le boulevard Saint-Laurent et le prolongement de ce boulevard.

Elle comprend aussi la partie de la Ville de Montréal située dans l'arrondissement de Saint-Laurent et délimitée comme suit : l'avenue O'Brien, la limite de l'arrondissement de Saint-Laurent, l'avenue Sainte-Croix et le boulevard de la Côte-Vertu.

4. ANJOU-LOUIS-RIEL

La circonscription d'Anjou-Louis-Riel comprend la partie de la Ville de Montréal qui correspond à l'arrondissement d'Anjou.

Elle comprend aussi la partie de la Ville de Montréal située dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et délimitée comme suit : l'autoroute Transcanadienne (25), la rue Sherbrooke Est et la limite de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

5. ARGENTEUIL

La circonscription d'Argenteuil comprend les municipalités suivantes : Arundel (CT), Barkmere (V), Brownsburg-Chatham (V), Gore (CT), Grenville (VL), Grenville-sur-la-Rouge (M), Harrington (CT), Lac-des-Seize-Îles (M), Lachute (V), Mille-Isles (M), Montcalm (M), Morin-Heights (M), Saint-Adolphe-d'Howard (M), Saint-André-d'Argenteuil (M), Saint-Colomban (V), Wentworth (CT) et Wentworth-Nord (M).

6. ARTHABASKA

La circonscription d'Arthabaska comprend les municipalités suivantes : Inverness (M), Laurierville (M), Lyster (M), Notre-Dame-de-Lourdes (P), Plessisville (P), Plessisville (V), Princeville (V), Saint-Christophe-d'Arthabaska (P), Saint-Ferdinand (M), Saint-Louis-de-Blandford (M), Saint-Norbert-d'Arthabaska (M), Saint-Pierre-Baptiste (P), Saint-Rosaire (P), Sainte-Sophie-d'Halifax (M), Saint-Valère (M), Victoriaville (V) et Villerooy (M).

7. BEAUCE-NORD

La circonscription de Beauce-Nord comprend les municipalités suivantes : Beauceville (V), Frampton (M), Saint-Alfred (M), Saints-Anges (P), Saint-Bernard (M), Saint-Elzéar (M), Saint-Frédéric (P), Sainte-Hénédine (P), Saint-Isidore (M), Saint-Joseph-de-Beauce (V), Saint-Joseph-des-Érables (M), Saint-Jules (P), Saint-Lambert-de-Lauzon (P), Sainte-Marguerite (P), Sainte-Marie (V), Saint-Odilon-de-Cranbourne (P), Saint-Séverin (P), Saint-Victor (M), Scott (M), Tring-Jonction (VL) et Vallée-Jonction (M).

8. BEAUCE-SUD

La circonscription de Beauce-Sud comprend les municipalités suivantes : Courcelles (M), Lac-Poulin (VL), La Guadeloupe (VL), Notre-Dame-des-Pins (P), Sainte-Aurélie (M), Saint-Benjamin (M), Saint-Benoît-Labre (M), Sainte-Clotilde-de-Beauce (M), Saint-Côme-Linière (M), Saint-Éphrem-de-Beauce (M), Saint-Évariste-de-Forsyth (M), Saint-Gédéon-de-Beauce (M), Saint-Georges (V), Saint-Hilaire-de-Dorset (P), Saint-Honoré-de-Shenley (M), Saint-Ludger (M), Saint-Martin (P), Saint-Philibert (M), Saint-Prosper (M), Saint-René (P), Saint-Robert-Bellarmin (M), Saint-Simon-les-Mines (M), Saint-Théophile (M) et Saint-Zacharie (M).

9. BEAUHARNOIS

La circonscription de Beauharnois comprend les municipalités suivantes : Beauharnois (V), Saint-Étienne-de-Beauharnois (M), Saint-Louis-de-Gonzague (P), Saint-Stanislas-de-Kostka (M) et Salaberry-de-Valleyfield (V).

10. BELLECHASSE

La circonscription de Bellechasse comprend les municipalités suivantes : Armagh (M), Beaumont (M), Honfleur (M), Lac-Etchemin (M), La Durantaye (P), Notre-Dame-Auxiliatrice-de-Buckland (P), Saint-Anselme (M), Saint-Camille-de-Lellis (P), Saint-Charles-de-Bellechasse (M), Sainte-Claire (M), Saint-Cyprien (P), Saint-Damien-de-Buckland (P), Saint-Gervais (M), Saint-Henri (M), Sainte-Justine (M), Saint-Lazare-de-Bellechasse (M), Saint-Léon-de-Standon (P), Saint-Louis-de-Gonzague (M), Saint-Luc-de-Bellechasse (M), Saint-Magloire (M), Saint-Malachie (P), Saint-Michel-de-Bellechasse (M), Saint-Nazaire-de-Dorchester (P), Saint-Nérée (P), Saint-Philémon (P), Saint-Raphaël (M), Sainte-Rose-de-Watford (M), Sainte-Sabine (P) et Saint-Vallier (M).

Elle comprend aussi la partie de la Ville de Lévis située dans l'arrondissement Desjardins et délimitée comme suit : la partie de l'arrondissement Desjardins située au sud de l'autoroute Jean-Lesage (20).

11. BERTHIER

La circonscription de Berthier comprend les municipalités suivantes : Berthierville (V), La Visitation-de-l'Île-Dupas (M), Lanoraie (M), Lavaltrie (V), Mandeville (M), Saint-Alphonse-Rodriguez (M), Saint-Barthélemy (P), Sainte-Béatrix (M), Saint-Cléophas-de-Brandon (M), Saint-Côme (P), Saint-Cuthbert (M), Saint-Damien (P), Saint-Didace (P), Sainte-Élisabeth (P), Sainte-Émélie-de-l'Énergie (M), Sainte-Geneviève-de-Berthier (P), Saint-Félix-de-Valois (M), Saint-Gabriel (V), Saint-Gabriel-de-Brandon (P), Saint-Ignace-de-Loyola (P), Saint-Jean-de-Matha (M), Sainte-Marcelline-de-Kildare (M), Saint-Michel-des-Saints (M), Saint-Norbert (P) et Saint-Zénon (M).

Elle comprend aussi la réserve indienne de Manawan.

Elle comprend enfin les territoires non organisés suivants : Baie-Atibenne, Baie-de-la-Bouteille, Baie-Obaoca, Lac-Cabasta, Lac-Devenyns, Lac-du-Taureau, Lac-Legendre, Lac-Matawin, Lac-Minaki, Lac-Santé et Saint-Guillaume-Nord.

12. BERTRAND

La circonscription de Bertrand comprend les municipalités suivantes : Entrelacs (M), Estérel (V), Ivry-sur-Lac (M), Lantier (M), Notre-Dame-de-la-Merci (M), Piedmont (M), Prévost (V), Sainte-Adèle (V), Sainte-Agathe-des-Monts (V), Sainte-Anne-des-Lacs (P), Saint-Donat (M), Sainte-Lucie-des-Laurentides (M), Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson (V), Saint-Sauveur (V), Val-David (VL), Val-des-Lacs (M) et Val-Morin (M).

Elle comprend aussi la réserve indienne de Doncaster.

Elle comprend enfin le territoire non organisé de Lac-des-Dix-Milles.

13. BLAINVILLE

La circonscription de Blainville comprend les municipalités suivantes : Bois-des-Filion (V), Lorraine (V) et Sainte-Anne-des-Plaines (V).

Elle comprend aussi la Ville de Blainville sauf la partie de cette ville située à la fois au sud des boulevards de la Seigneurie Ouest et de la Seigneurie Est et à l'ouest de la voie ferrée de l'Agence métropolitaine de transport.

14. BONAVENTURE

La circonscription de Bonaventure comprend les municipalités suivantes : Bonaventure (V), Caplan (M), Carleton-sur-Mer (V), Cascapédia-Saint-Jules (M), Chandler (V), Escuminac (M), Hope (CT), Hope Town (M), L'Ascension-de-Patapédia (M), Maria (M), Matapédia (M), New Carlisle (M), New Richmond (V), Nouvelle (M), Paspébiac (V), Pointe-à-la-Croix (M), Port-Daniel-Gascons (M), Ristigouche-Partie-Sud-Est (CT), Saint-Alexis-de-Matapédia (M), Saint-Alphonse (M), Saint-André-de-Restigouche (M), Saint-Elzéar (M), Saint-François-d'Assise (M), Saint-Godefroi (CT), Saint-Siméon (P) et Shigawake (M).

Elle comprend aussi les réserves indiennes de Listuguj et de Gesgapegiag.

Elle comprend enfin les territoires non organisés suivants : Rivière-Bonaventure, Rivière-Nouvelle et Ruisseau-Ferguson.

15. BORDUAS

La circonscription de Borduas comprend les municipalités suivantes : Beloeil (V), McMasterville (M), Mont-Saint-Hilaire (V), Otterburn Park (V), Saint-Antoine-sur-Richelieu (M), Saint-Charles-sur-Richelieu (M), Saint-Denis-sur-Richelieu (M), Saint-Jean-Baptiste (M), Sainte-Madeleine (VL), Saint-Marc-sur-Richelieu (M), Sainte-Marie-Madeleine (P) et Saint-Mathieu-de-Beloeil (M).

16. BOURASSA-SAUVÉ

La circonscription de Bourassa-Sauvé comprend la partie de la Ville de Montréal située dans l'arrondissement de Montréal-Nord et délimitée comme suit : la rivière des Prairies, la limite de l'arrondissement de Montréal-Nord, les boulevards Saint-Michel, Henri-Bourassa et Pie-IX.

17. BOURGET

La circonscription de Bourget comprend la partie de la Ville de Montréal située dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et délimitée comme suit : l'autoroute Transcanadienne (25), la limite de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, le fleuve Saint-Laurent, le prolongement de la voie ferrée du Canadien National, cette voie ferrée et son prolongement et la rue Sherbrooke Est.

18. BROME-MISSISQUOI

La circonscription de Brome-Missisquoi comprend les municipalités suivantes : Abercorn (VL), Bedford (CT), Bedford (V), Bolton-Ouest (M), Brigham (M), Brome (VL), Bromont (V), Cowansville (V), Dunham (V), East Farnham (M), Farnham (V), Frelighsburg (M), Lac-Brome (V), Notre-Dame-de-Stanbridge (M), Saint-Alphonse-de-Granby (M), Saint-Armand (M), Saint-Ignace-de-Stanbridge (M), Saint-Pierre-de-Véronne-à-Pike-River (M), Sainte-Sabine (M), Shefford (CT), Stanbridge East (M), Stanbridge Station (M), Sutton (V), Warden (VL) et Waterloo (V).

19. CHAMBLY

La circonscription de Chambly comprend les municipalités suivantes : Carignan (V), Chambly (V), Richelieu (V), Saint-Basile-le-Grand (V) et Saint-Mathias-sur-Richelieu (M).

20. CHAMPLAIN

La circonscription de Champlain comprend les municipalités suivantes : Batiscan (M), Champlain (M), Sainte-Anne-de-la-Pérade (M), Sainte-Geneviève-de-Batiscan (P), Saint-Luc-de-Vincennes (M), Saint-Maurice (P), Saint-Narcisse (P), Saint-Prosper-de-Champlain (M) et Saint-Stanislas (M).

Elle comprend aussi la partie de la Ville de Trois-Rivières située à l'est de la rivière Saint-Maurice excluant les îles de Blonville, Caron, de Sable, La Poterie, Ogden, Saint-Christophe et Saint-Quentin.

21. CHAPLEAU

La circonscription de Chapleau comprend la partie de la Ville de Gatineau délimitée comme suit : l'autoroute de l'Outaouais (50), le boulevard Lorrain, la voie ferrée du Canadien Pacifique, le boulevard Labrosse, la rue Sanscartier, son prolongement, la limite de la Ville de Gatineau dans la rivière des Outaouais incluant l'île Kettle, la rivière Gatineau, le ruisseau Desjardins, l'avenue Gatineau et le boulevard La Vérendrye Ouest.

22. CHARLESBOURG

La circonscription de Charlesbourg comprend la partie de la Ville de Québec située dans l'arrondissement de Charlesbourg et délimitée comme suit : la rue de la Faune, l'avenue du Zoo en direction nord, le boulevard Henri-Bourassa, la rue Saint-Aubert, le prolongement de la rue Saint-Aubert, la rivière des Roches et la limite de l'arrondissement de Charlesbourg.

23. CHARLEVOIX-CÔTE-DE-BEAUPRÉ

La circonscription de Charlevoix-Côte-de-Beaupré comprend les municipalités suivantes : Baie-Sainte-Catherine (M), Baie-Saint-Paul (V), Beaupré (V), Boischatel (M), Château-Richer (V), Clermont (V), La Malbaie (V), L'Ange-Gardien (M), Les Éboulements (M), L'Isle-aux-Coudres (M), Notre-Dame-des-Monts (M), Petite-Rivière-Saint-François (M), Saint-Aimé-des-Lacs (M), Sainte-Anne-de-Beaupré (V), Sainte-Famille (P), Saint-Ferréol-les-Neiges (M), Saint-François-de-l'Île-d'Orléans (M), Saint-Hilarion (P), Saint-Irénée (P), Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans (M), Saint-Joachim (P), Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans (M), Saint-Louis-de-Gonzague-du-Cap-Tourmente (P), Sainte-Pétronille (VL), Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans (M), Saint-Siméon (M), Saint-Tite-des-Caps (M) et Saint-Urbain (P).

Elle comprend aussi les territoires non organisés suivants : Lac-Jacques-Cartier, Lac-Pikauba, Mont-Élie, Sagard et Sault-au-Cochon.

24. CHÂTEAUGUAY

La circonscription de Châteauguay comprend les municipalités suivantes : Châteauguay (V), Léry (V), Mercier (V) et Saint-Isidore (P).

Elle comprend aussi la réserve indienne de Kahnawake.

25. CHAUVEAU

La circonscription de Chauveau comprend les municipalités suivantes : Lac-Beauport (M), Lac-Delage (V) et Stoneham-et-Tewkesbury (CU).

Elle comprend aussi la partie de la Ville de Québec située dans l'arrondissement de Charlesbourg et délimitée comme suit : la limite de la Ville de Québec, la limite de l'arrondissement de Charlesbourg, la rivière des Roches, le prolongement de la rue Saint-Aubert, cette rue, le boulevard Henri-Bourassa, l'avenue du Zoo en direction sud, la rue de la Faune et la limite de l'arrondissement de Charlesbourg.

Elle comprend également la partie de la Ville de Québec comprise dans l'arrondissement de La Haute-Saint-Charles et délimitée comme suit : la limite de la Ville de Québec, la limite de l'arrondissement de La Haute-Saint-Charles, le boulevard de l'Ormière, le prolongement vers le sud de la rue Monseigneur-Cooke, cette rue, la rue du Petit-Vallon, la ligne à haute tension et l'autoroute Henri-IV (573).

Elle comprend de plus la réserve indienne de Wendake.

Elle comprend enfin le territoire non organisé de Lac-Croche.

26. CHICOUTIMI

La circonscription de Chicoutimi comprend la partie de la Ville de Saguenay qui correspond à la Ville de Chicoutimi telle qu'elle existait le 17 février 2002.

27. CHOMEDEY

La circonscription de Chomedey comprend la partie de la Ville de Laval délimitée comme suit : l'autoroute Laval (440), l'autoroute des Laurentides (15), la limite de la Ville de Laval dans la rivière des Prairies, l'autoroute Chomedey (13), le boulevard Notre-Dame, la ligne à haute tension, le boulevard Saint-Martin Ouest, la 100^e Avenue et son prolongement.

28. CHUTES-DE-LA-CHAUDIÈRE

La circonscription des Chutes-de-la-Chaudière comprend la partie de la Ville de Lévis située dans l'arrondissement des Chutes-de-la-Chaudière-Est et délimitée comme suit : la partie de l'arrondissement des Chutes-de-la-Chaudière-Est située au sud de l'autoroute Jean-Lesage (20).

Elle comprend aussi la partie de la Ville de Lévis qui correspond à l'arrondissement des Chutes-de-la-Chaudière-Ouest.

29. CÔTE-DU-SUD

La circonscription de la Côte-du-Sud comprend les municipalités suivantes : Berthier-sur-Mer (M), Cap-Saint-Ignace (M), Kamouraska (M), La Pocatière (V), Lac-Frontière (M), L'Islet (M), Mont-Carmel (M), Montmagny (V), Notre-Dame-du-Rosaire (M), Rivière-Ouelle (M), Saint-Adalbert (M), Saint-Alexandre-de-Kamouraska (M), Saint-André (M), Sainte-Anne-de-la-Pocatière (P), Saint-Antoine-de-l'Isle-aux-Grues (P), Sainte-Apolline-de-Patton (P), Saint-Aubert (M), Saint-Bruno-de-Kamouraska (M), Saint-Cyrille-de-Lessard (P), Saint-Damase-de-L'Islet (M), Saint-Denis (P), Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud (M), Saint-Fabien-de-Panet (P), Sainte-Félicité (M), Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud (M), Saint-Gabriel-Lalemant (M), Saint-Germain (P), Sainte-Hélène (M), Saint-Jean-Port-Joli (M), Saint-Joseph-de-Kamouraska (P), Saint-Just-de-Bretenières (M), Sainte-Louise (P), Sainte-Lucie-de-Beaugard (M), Saint-Marcel (M), Saint-Omer (M), Saint-Onésime-d'Ixworth (M), Saint-Pacôme (M), Saint-Pamphile (V), Saint-Pascal (V), Saint-Paul-de-Montminy (M), Sainte-Perpétue (M), Saint-Philippe-de-Néri (P), Saint-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud (P), Saint-Roch-des-Aulnaies (P) et Tourville (M).

Elle comprend aussi les territoires non organisés suivants : Petit-Lac-Sainte-Anne et Picard.

30. CRÉMAZIE

La circonscription de Crémazie comprend la partie de la Ville de Montréal située dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et délimitée comme suit : la limite de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, le boulevard Saint-Laurent et son prolongement, la rivière des Prairies incluant l'île de la Visitation.

Elle comprend aussi la partie de la Ville de Montréal située dans l'arrondissement de Montréal-Nord et délimitée comme suit : la rivière des Prairies incluant l'île du Cheval de Terre, les boulevards Pie-IX, Henri-Bourassa et Saint-Michel et la limite de l'arrondissement de Montréal-Nord.

31. D'ARCY-MCGEE

La circonscription de D'Arcy-McGee comprend les municipalités suivantes : Côte-Saint-Luc (V) et Hampstead (V).

Elle comprend aussi la partie de la Ville de Montréal située dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et délimitée comme suit : l'autoroute Décarie (15), le chemin de la Côte-Saint-Luc et la limite de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

Elle comprend enfin la partie de la Ville de Montréal située dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et délimitée comme suit : la limite de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et l'avenue Fielding.

32. DEUX-MONTAGNES

La circonscription de Deux-Montagnes comprend les municipalités suivantes : Deux-Montagnes (V) et Saint-Eustache (V).

33. DRUMMOND-BOIS-FRANCS

La circonscription de Drummond-Bois-Francis comprend les municipalités suivantes : Chesterville (M), Ham-Nord (CT), Kingsey Falls (V), Notre-Dame-de-Ham (M), Notre-Dame-du-Bon-Conseil (P), Notre-Dame-du-Bon-Conseil (VL), Saint-Albert (M), Sainte-Clotilde-de-Horton (M), Saint-Cyrille-de-Wendover (M), Sainte-Élisabeth-de-Warwick (M), Saint-Félix-de-Kingsey (M), Sainte-Hélène-de-Chester (M), Saint-Lucien (P), Saints-Martyrs-Canadiens (P), Saint-Rémi-de-Tingwick (P), Saint-Samuel (M), Sainte-Séraphine (P), Tingwick (M) et Warwick (V).

Elle comprend aussi la partie de la Ville de Drummondville située au nord-est du boulevard Saint-Joseph.

34. DUBUC

La circonscription de Dubuc comprend les municipalités suivantes : Bégin (M), Ferland-et-Boilleau (M), L'Anse-Saint-Jean (M), Petit-Saguenay (M), Rivière-Éternité (M), Saint-Ambroise (M), Saint-Charles-de-Bourget (M), Saint-David-de-Falardeau (M), Saint-Félix-d'Otis (M), Saint-Fulgence (M), Saint-Honoré (M) et Sainte-Rose-du-Nord (P).

Elle comprend aussi la partie de la Ville de Saguenay qui correspond à l'arrondissement de La Baie et à la partie de l'arrondissement de Jonquière située au nord de la rivière Saguenay.

Elle comprend également la partie de la Ville de Saguenay située dans l'arrondissement de Chicoutimi et qui correspond à la Ville de Laterrière telle qu'elle existait le 17 février 2002.

Elle comprend enfin les territoires non organisés suivants : Lac-Ministuk, Lalemant et Mont-Valin.

35. DUPLESSIS

La circonscription de Duplessis comprend les municipalités suivantes : Aguanish (M), Baie-Johan-Beetz (M), Blanc-Sablon (M), Bonne-Espérance (M), Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent (M), Fermont (V), Gros-Mécatina (M), Havre-Saint-Pierre (M), Kawawachikamach (VK), L'Île-d'Anticosti (M), Longue-Pointe-de-Mingan (M), Natashquan (CT), Port-Cartier (V), Rivière-au-Tonnerre (M), Rivière-Saint-Jean (M), Saint-Augustin (M), Schefferville (V) et Sept-Îles (V).

Elle comprend aussi la terre réservée de Kawawachikamach, l'établissement indien de Pakuashipi et les réserves indiennes suivantes : La Romaine, Lac-John, Maliotenam, Matimekosh, Mingan, Natashquan et Uashat.

Elle comprend enfin les territoires non organisés suivants : Caniapiscau, Lac-Jérôme, Lac-Juillet, Lac-Vacher, Lac-Walker, Petit-Mécatina, Rivière-Mouchalagane et Rivière-Nipissis et la partie du territoire non organisé de Rivière-Koksoak comprise entre 55°00' et 55°20' de latitude nord, 67°10' de longitude ouest et la limite du Québec.

36. FABRE

La circonscription de Fabre comprend la partie de la Ville de Laval délimitée comme suit : la limite de la Ville de Laval dans la rivière des Mille Îles, l'autoroute Chomedey (13), l'autoroute Laval (440), le prolongement de la 100^e Avenue, cette avenue, le boulevard Saint-Martin Ouest, la ligne à haute tension, le boulevard Notre-Dame, l'autoroute Chomedey (13), la limite de la Ville de Laval dans la rivière des Prairies et le lac des Deux Montagnes.

37. GASPÉ

La circonscription de Gaspé comprend les municipalités suivantes : Cap-Chat (V), Cloridorme (CT), Gaspé (V), Grande-Rivière (V), Grande-Vallée (M), La Martre (M), Marsoui (VL), Mont-Saint-Pierre (VL), Murdochville (V), Percé (V), Petite-Vallée (M), Rivière-à-Claude (M), Sainte-Anne-des-Monts (V), Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine (M), Saint-Maxime-du-Mont-Louis (M) et Sainte-Thérèse-de-Gaspé (M).

Elle comprend aussi les territoires non organisés suivants : Collines-du-Basque, Coulée-des-Adolphe, Mont-Albert, Mont-Alexandre et Rivière-Saint-Jean.

38. GATINEAU

La circonscription de Gatineau comprend les municipalités suivantes : Aumond (CT), Blue Sea (M), Bois-Franc (M), Bouchette (M), Cantley (M), Cayamant (M), Chelsea (M), Déléage (M), Denholm (M), Egan-Sud (M), Gracefield (V), Grand-Remous (M), Kazabazua (M), La Pêche (M), Lac-Sainte-Marie (M), Low (CT), Maniwaki (V), Messines (M), Montcerf-Lytton (M), Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau (M) et Val-des-Monts (M).

Elle comprend aussi la partie de la Ville de Gatineau délimitée comme suit : la limite de la Ville de Gatineau, la montée Mineault, l'autoroute de l'Outaouais (50), le boulevard La Vérendrye Ouest, l'avenue Gatineau, le ruisseau Desjardins, la rivière Gatineau et la limite de la Ville de Gatineau.

Elle comprend également les réserves indiennes suivantes : Kitigan Zibi et Lac-Rapide.

Elle comprend enfin les territoires non organisés suivants : Cascades-Malignes, Dépôt-Échouani, Lac-Lenôtre, Lac-Moselle et Lac-Pythonga.

39. GOUIN

La circonscription de Gouin comprend la partie de la Ville de Montréal située dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et délimitée comme suit : la limite de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, la 6^e Avenue et la rue Masson.

40. GRANBY

La circonscription de Granby comprend la Ville de Granby.

41. GROULX

La circonscription de Groulx comprend les municipalités suivantes : Boisbriand (V), Rosemère (V) et Sainte-Thérèse (V).

Elle comprend aussi la partie de la Ville de Blainville située à la fois au sud des boulevards de la Seigneurie Ouest et de la Seigneurie Est et à l'ouest de la voie ferrée de l'Agence métropolitaine de transport.

42. HOHELAGA-MAISONNEUVE

La circonscription de Hochelaga-Maisonneuve comprend la partie de la Ville de Montréal située dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve et délimitée comme suit : la partie de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve située au sud-ouest de la voie ferrée du Canadien National et de ses prolongements nord-ouest et sud-est.

Elle comprend aussi la partie de la Ville de Montréal située dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et délimitée comme suit : la partie de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie située à l'est de la rue Rachel Est.

Elle comprend également la partie de la Ville de Montréal située dans l'arrondissement de Ville-Marie et délimitée comme suit : la partie de l'arrondissement de Ville-Marie située au nord-est de la rue Frontenac et du prolongement de cette rue.

Elle comprend enfin la partie de la Ville de Montréal située dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et délimitée comme suit : la rue Rachel Est, la limite de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et la rue Frontenac.

43. HULL

La circonscription de Hull comprend la partie de la Ville de Gatineau délimitée comme suit : la limite de la Ville de Gatineau, la rivière Gatineau, la limite de la Ville de

Gatineau dans la rivière des Outaouais, le pont Champlain, la place Samuel-De Champlain, le chemin d'Aylmer, la limite ouest du lot 1 794 763, son prolongement, le boulevard des Allumettières et les chemins Vanier, de la Montagne et Notch.

44. HUNTINGDON

La circonscription de Huntingdon comprend les municipalités suivantes : Dundee (CT), Elgin (M), Franklin (M), Godmanchester (CT), Havelock (CT), Hemmingford (CT), Hemmingford (VL), Hinchinbrooke (CT), Howick (M), Huntingdon (V), Lacolle (M), Napierville (M), Ormstown (M), Saint-Anicet (P), Sainte-Barbe (M), Saint-Bernard-de-Lacolle (P), Saint-Chrysostome (M), Sainte-Clotilde (M), Saint-Cyprien-de-Napierville (M), Saint-Édouard (M), Saint-Jacques-le-Mineur (M), Sainte-Martine (M), Saint-Michel (P), Saint-Pratice-de-Sherrington (M), Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix (M), Saint-Urbain-Premier (M), Saint-Valentin (M) et Très-Saint-Sacrement (P).

Elle comprend aussi la réserve indienne d'Akwesasne.

45. IBERVILLE

La circonscription d'Iberville comprend les municipalités suivantes : Ange-Gardien (M), Henryville (M), Marieville (V), Mont-Saint-Grégoire (M), Noyan (M), Rougemont (M), Saint-Alexandre (M), Sainte-Angèle-de-Monnoir (M), Sainte-Anne-de-Sabrevois (P), Sainte-Brigide-d'Iberville (M), Saint-Césaire (V), Saint-Georges-de-Clarenceville (M), Saint-Paul-d'Abbotsford (M), Saint-Sébastien (P) et Venise-en-Québec (M).

Elle comprend aussi la partie de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu située à l'est de la rivière Richelieu.

46. ÎLES-DE-LA-MADELEINE

La circonscription des Îles-de-la-Madeleine comprend les municipalités suivantes : Grosse-Île (M) et Les Îles-de-la-Madeleine (M).

47. JACQUES-CARTIER

La circonscription de Jacques-Cartier comprend les municipalités suivantes : Baie-D'Urfé (V), Beaconsfield (V), Pointe-Claire (V), Sainte-Anne-de-Bellevue (V) et Senneville (VL).

48. JEAN-LESAGE

La circonscription de Jean-Lesage comprend la partie de la Ville de Québec qui correspond à la partie de l'arrondissement de La Cité-Limoilou située au nord de la rivière Saint-Charles.

Elle comprend aussi la partie de la Ville de Québec située dans l'arrondissement de Beauport et délimitée comme suit : l'avenue Saint-David, l'autoroute Félix-Leclerc (40), la rivière Beauport, la limite de la Ville de Québec dans le fleuve Saint-Laurent et la limite de l'arrondissement de Beauport.

49. JEANNE-MANCE-VIGER

La circonscription de Jeanne-Mance-Viger comprend la partie de la Ville de Montréal qui correspond à l'arrondissement de Saint-Léonard.

50. JEAN-TALON

La circonscription de Jean-Talon comprend la partie de la Ville de Québec située dans l'arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge et délimitée comme suit : la limite de l'arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge, la limite de la Ville de Québec dans le fleuve Saint-Laurent, la ligne à haute tension située à l'ouest du boulevard Pie-XII et l'autoroute Duplessis (540).

51. JOHNSON

La circonscription de Johnson comprend les municipalités suivantes : Acton Vale (V), Béthanie (M), Durham-Sud (M), L'Avenir (M), Lefebvre (M), Roxton (CT), Roxton Falls (VL), Roxton Pond (M), Sainte-Cécile-de-Milton (M), Sainte-Christine (P), Saint-Edmond-de-Grantham (P), Saint-Eugène (M), Saint-Germain-de-Grantham (M), Sainte-Hélène-de-Bagot (M), Saint-Joachim-de-Shefford (M), Saint-Majorique-de-Grantham (P), Saint-Nazaire-d'Acton (P), Saint-Théodore-d'Acton (M), Saint-Valérien-de-Milton (M), Upton (M) et Wickham (M).

Elle comprend aussi la partie de la Ville de Drummondville située au sud-ouest du boulevard Saint-Joseph.

52. JOLIETTE

La circonscription de Joliette comprend les municipalités suivantes : Crabtree (M), Joliette (V), Notre-Dame-de-Lourdes (M), Notre-Dame-des-Prairies (V), Saint-Ambroise-de-Kildare (P), Saint-Charles-Borromée (M), Saint-Jacques (M), Saint-Liguori (P), Sainte-Marie-Salomé (P), Sainte-Mélanie (M), Saint-Paul (M), Saint-Pierre (VL) et Saint-Thomas (M).

53. JONQUIÈRE

La circonscription de Jonquière comprend la partie de la Ville de Saguenay qui correspond à la partie de l'arrondissement de Jonquière située au sud de la rivière Saguenay.

54. LABELLE

La circonscription de Labelle comprend les municipalités suivantes : Amherst (CT), Brébeuf (P), Chute-Saint-Philippe (M), Ferme-Neuve (M), Huberdeau (M), Kiamika (M), La Conception (M), La Macaza (M), La Minerve (M), Labelle (M), Lac-des-Écorces (M), Lac-du-Cerf (M), Lac-Saguay (VL), Lac-Saint-Paul (M), Lac-Supérieur (M), Lac-Tremblant-Nord (M), L'Ascension (M), Mont-Laurier (V), Mont-Saint-Michel (M), Mont-Tremblant (V), Nominique (M), Notre-Dame-de-Pontmain (M), Notre-Dame-du-Laus (M), Rivière-Rouge (V), Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles (M), Sainte-Anne-du-Lac (M) et Saint-Faustin-Lac-Carré (M).

Elle comprend aussi les territoires non organisés suivants : Baie-des-Chaloupes, Lac-Akonapwehikan, Lac-Bazinet, Lac-De La Bidière, Lac-de-la-Maison-de-Pierre, Lac-de-la-Pomme, Lac-Douaire, Lac-Ernest, Lac-Marguerite, Lac-Oscar et Lac-Wagwabika.

55. LAC-SAINT-JEAN

La circonscription de Lac-Saint-Jean comprend les municipalités suivantes : Alma (V), Desbiens (V), Hébertville (M), Hébertville-Station (VL), Labrecque (M), Lamarche (M), Larouche (M), L'Ascension-de-Notre-Seigneur (P), Métabetchouan-Lac-à-la-Croix (V), Saint-Bruno (M), Saint-Gédéon (M), Saint-Henri-de-Taillon (M), Saint-Ludger-de-Milot (M), Sainte-Monique (M) et Saint-Nazaire (M).

Elle comprend aussi les territoires non organisés suivants : Belle-Rivière, Lac-Achouakan, Lac-Moncouche et Mont-Apica et la partie du territoire non organisé de Passes-Dangereuses sans les cantons de Proulx (partie) et de Hudon.

56. LAFONTAINE

La circonscription de LaFontaine comprend la partie de la Ville de Montréal située dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles et délimitée comme suit : la rivière des Prairies incluant les îles Boutin, Rochon, Lapierre et Gagné, l'autoroute Félix-Leclerc (40), le boulevard Henri-Bourassa Est et la limite de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

57. LA PELTRIE

La circonscription de LaPeltrie comprend les municipalités suivantes : Fossambault-sur-le-Lac (V), Lac-Saint-Joseph (V), L'Ancienne-Lorette (V), Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier (V), Saint-Gabriel-de-Valcartier (M) et Shannon (M).

Elle comprend aussi la partie de la Ville de Québec située dans l'arrondissement de La Haute-Saint-Charles et délimitée comme suit : la limite de la Ville de Québec, l'autoroute Henri-IV (573), la ligne à haute tension, la rue du Petit-Vallon, la rue Monseigneur-Cooke, son prolongement, le boulevard de l'Ormière et la limite de l'arrondissement de La Haute-Saint-Charles.

Elle comprend enfin la partie de la Ville de Québec qui correspond à la partie de l'arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge située à l'est de la route de l'Aéroport.

58. LA PINIÈRE

La circonscription de La Pinière comprend la Ville de Brossard.

59. LAPORTE

La circonscription de Laporte comprend la Ville de Saint-Lambert.

Elle comprend aussi la partie de la Ville de Longueuil qui correspond à l'arrondissement de Greenfield Park.

Elle comprend également la partie de la Ville de Longueuil située dans l'arrondissement du Vieux-Longueuil qui correspond à l'ancienne Ville de LeMoynes telle qu'elle existait le 31 décembre 2001.

Elle comprend enfin la partie de la Ville de Longueuil située dans l'arrondissement de Saint-Hubert et délimitée comme suit : la limite de l'arrondissement de Saint-Hubert avec l'arrondissement du Vieux-Longueuil, la voie ferrée du Canadien National longeant le boulevard Maricourt et la limite de l'arrondissement de Saint-Hubert avec l'arrondissement de Greenfield Park.

60. LA PRAIRIE

La circonscription de La Prairie comprend les municipalités suivantes : Candiac (V), Delson (V), La Prairie (V) et Saint-Philippe (M).

61. L'ASSOMPTION

La circonscription de L'Assomption comprend les municipalités suivantes : Charlemagne (V), L'Assomption (V), L'Épiphanie (V) et L'Épiphanie (P).

Elle comprend aussi la partie de la Ville de Repentigny située au nord-ouest de la rivière L'Assomption.

Elle comprend enfin la partie de la Ville de Terrebonne délimitée comme suit : la limite de la Ville de Terrebonne à partir de sa rencontre avec la rivière Mascouche, la limite de la Ville de Terrebonne dans les rivières des Prairies et des Mille Îles, le prolongement de la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue Samson (côté est), cette ligne arrière, la montée Dumais, l'autoroute 640 et la rivière Mascouche.

62. LAURIER-DORION

La circonscription de Laurier-Dorion comprend la partie de la Ville de Montréal située dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et délimitée comme suit : la partie de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension située au sud-ouest de l'avenue Papineau.

63. LAVAL-DES-RAPIDES

La circonscription de Laval-des-Rapides comprend la partie de la Ville de Laval délimitée comme suit : l'autoroute Laval (440), l'autoroute Papineau (19), la limite de la Ville de Laval dans la rivière des Prairies et l'autoroute des Laurentides (15).

64. LAVIOLETTE

La circonscription de Laviolette comprend les municipalités suivantes : Grandes-Piles (VL), Hérouxville (P), La Bostonnais (M), Lac-aux-Sables (P), Lac-Édouard (M), La Tuque (V), Notre-Dame-de-Montauban (M), Saint-Adelphe (P), Saint-Roch-de-Mékinac (P), Saint-Séverin (P), Sainte-Thècle (M), Saint-Tite (V) et Trois-Rives (M).

Elle comprend aussi la partie de la Ville de Shawinigan qui correspond aux municipalités suivantes telles qu'elles existaient le 31 décembre 2001 : Grand-Mère, Saint-Georges et Saint-Jean-des-Piles.

Elle comprend également les réserves indiennes suivantes : Coucoucache, Obedjiwan et Wemotaci.

Elle comprend enfin les territoires non organisés suivants : Lac-Boulé, Lac-Masketsi, Lac-Normand et Rivière-de-la-Savane.

65. LÉVIS

La circonscription de Lévis comprend la partie de la Ville de Lévis située dans l'arrondissement Desjardins et délimitée comme suit : la partie de l'arrondissement Desjardins située au nord de l'autoroute Jean-Lesage (20).

Elle comprend aussi la partie de la Ville de Lévis située dans l'arrondissement des Chutes-de-la-Chaudière-Est et délimitée comme suit : la partie de l'arrondissement des Chutes-de-la-Chaudière-Est située au nord de l'autoroute Jean-Lesage (20).

66. LOTBINIÈRE-FRONTENAC

La circonscription de Lotbinière-Frontenac comprend les municipalités suivantes : Adstock (M), Dosquet (M), East Broughton (M), Irlande (M), Kinnear's Mills (M), Laurier-Station (VL), Leclercville (M), Lotbinière (M), Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun (P), Sacré-Cœur-de-Jésus (P), Saint-Adrien-d'Irlande (M), Saint-Agapit (M), Sainte-Agathe-de-Lotbinière (M), Saint-Antoine-de-Tilly (M), Saint-Apollinaire (M), Sainte-Croix (M), Saint-Édouard-de-Lotbinière (P), Saint-Flavien (M), Saint-Fortunat (M), Saint-Gilles (P), Saint-Jacques-de-Leeds (M), Saint-Jacques-le-Majeur-de-Wolfestown (P), Saint-Janvier-de-Joly (M), Saint-Jean-de-Brébeuf (M), Saint-Joseph-de-Coleraine (M), Saint-Julien (M), Saint-Narcisse-de-Beaurivage (P), Saint-Patrice-de-Beaurivage (M), Saint-Pierre-de-Broughton (M), Saint-Sylvestre (M), Thetford Mines (V) et Val-Alain (M).

67. LOUIS-HÉBERT

La circonscription de Louis-Hébert comprend la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.

Elle comprend aussi la partie de la Ville de Québec située dans l'arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge et délimitée comme suit : la limite de l'arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge, la route de l'Aéroport, l'autoroute Duplessis (540), la ligne à haute tension située à l'ouest du boulevard Pie-XII, la limite de la Ville de Québec dans le fleuve Saint-Laurent et la limite de la Ville de Québec.

68. MARGUERITE-BOURGOYS

La circonscription de Marguerite-Bourgoys comprend la partie de la Ville de Montréal qui correspond à l'arrondissement de LaSalle incluant les îles Rock, aux Chèvres, aux Hérons et des Sept Soeurs.

69. MARIE-VICTORIN

La circonscription de Marie-Victorin comprend la partie de la Ville de Longueuil qui correspond à la partie de l'arrondissement du Vieux-Longueuil située au sud du chemin de Chambly à l'exception de l'ancienne Ville de LeMoynes telle qu'elle existait le 31 décembre 2001.

70. MARQUETTE

La circonscription de Marquette comprend les municipalités suivantes : Dorval (V) et L'Île-Dorval (V).

Elle comprend aussi la partie de la Ville de Montréal qui correspond à l'arrondissement de Lachine.

71. MASKINONGÉ

La circonscription de Maskinongé comprend les municipalités suivantes : Charette (M), Louiseville (V), Maskinongé (M), Saint-Alexis-des-Monts (P), Sainte-Angèle-de-Prémont (M), Saint-Barnabé (P), Saint-Édouard-de-Maskinongé (M), Saint-Élie-de-Caxton (M), Saint-Étienne-des-Grès (P), Saint-Justin (P), Saint-Léon-le-Grand (P), Saint-Paulin (M), Saint-Sévère (P), Sainte-Ursule (P) et Yamachiche (M).

Elle comprend aussi la partie de la Ville de Trois-Rivières délimitée comme suit : l'autoroute de l'Énergie (55), la ligne à haute tension située directement au nord du boulevard des Chenaux, la voie ferrée, l'autoroute Félix-Leclerc (40), l'autoroute de l'Énergie (55), la limite de la Ville de Trois-Rivières dans le fleuve Saint-Laurent et la limite de la Ville de Trois-Rivières.

72. MASSON

La circonscription de Masson comprend la Ville de Mascouche.

Elle comprend aussi la partie de la Ville de Terrebonne qui correspond à l'ancienne Ville de La Plaine telle qu'elle existait le 26 juin 2001.

73. MATANE-MATAPÉDIA

La circonscription de Matane-Matapédia comprend les municipalités suivantes : Albertville (M), Amqui (V), Baie-des-Sables (M), Causapscal (V), Grand-Métis (M), Grosses-Roches (M), La Rédemption (P), Lac-au-Saumon (M), Les Hauteurs (M), Les Méchins (M), Matane (V), Métis-sur-Mer (V), Mont-Joli (V), Padoue (M), Price (VL), Saint-Adelme (P), Saint-Alexandre-des-Lacs (P), Sainte-Angèle-de-Mérici (M), Saint-Charles-Garnier (P), Saint-Cléophas (P), Saint-Damase (P), Saint-Donat (P), Sainte-Félicité (M), Sainte-Flavie (P), Sainte-Florence (M), Saint-Gabriel-de-Rimouski (M), Sainte-Irène (P), Saint-Jean-de-Cherbourg (P), Sainte-Jeanne-d'Arc (P), Saint-Joseph-de-Lepage (P), Saint-Léandre (P), Saint-Léon-le-Grand (P), Sainte-Luce (M), Sainte-Marguerite-Marie (M), Saint-Moïse (P), Saint-Noël (VL), Saint-Octave-de-Métis (P), Sainte-Paule (M), Saint-René-de-Matane (M), Saint-Tharcisius (P), Saint-Ulric (M), Saint-Vianney (M), Saint-Zénon-du-Lac-Humqui (P), Sayabec (M) et Val-Brillant (M).

Elle comprend aussi les territoires non organisés suivants : Lac-à-la-Croix, Lac-Alfred, Lac-Casault, Lac-des-Eaux-Mortes, Lac-Matapédia, Rivière-Bonjour, Rivière-Patapédia-Est, Rivière-Vaseuse, Routhierville et Ruisseau-des-Mineurs.

74. MÉGANTIC

La circonscription de Mégantic comprend les municipalités suivantes : Ascot Corner (M), Audet (M), Beaulac-Garthby (M), Bury (M), Chartierville (M), Cookshire-Eaton (V), Disraeli (P), Disraeli (V), Dudswell (M), East Angus (V), Frontenac (M), Hampden (CT), Lac-Drolet (M), Lac-Mégantic (V), Lambton (M), La Patrie (M), Lingwick (CT), Marston (CT), Milan (M), Nantes (M), Newport (M), Notre-Dame-des-Bois (M), Piopolis (M), Saint-Augustin-de-Woburn (P), Sainte-Cécile-de-Whitton (M), Saint-Isidore-de-Clifton (M), Sainte-Praxède (P), Saint-Romain (M), Saint-Sébastien (M), Scotstown (V), Stoke (M), Stornoway (M), Stratford (CT), Val-Racine (P), Weedon (M) et Westbury (CT).

75. MERCIER

La circonscription de Mercier comprend la partie de la Ville de Montréal située dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et délimitée comme suit : la limite de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, les rues Rachel Est et Rachel Ouest, les avenues de l'Esplanade, du Mont-Royal Ouest, de l'Esplanade, Fairmount Ouest, de l'Esplanade et son prolongement.

76. MILLE-ÎLES

La circonscription des Mille-Îles comprend la partie de la Ville de Laval délimitée comme suit : la limite de la Ville de Laval dans la rivière des Mille Îles puis dans la rivière des Prairies, l'autoroute Papineau (19), l'avenue Papineau, la ligne à haute tension, la montée Saint-François, l'Avenue des Perron, le boulevard Sainte-Marie et son prolongement, la rivière des Mille Îles, une limite entre les îles Saint-Joseph et Forget jusqu'à la limite municipale.

77. MIRABEL

La circonscription de Mirabel comprend les municipalités suivantes : Mirabel (V), Oka (M), Pointe-Calumet (M), Saint-Joseph-du-Lac (M), Sainte-Marthe-sur-le-Lac (V) et Saint-Placide (M).

Elle comprend aussi l'établissement indien de Kanesatake.

78. MONTARVILLE

La circonscription de Montarville comprend les municipalités suivantes : Boucherville (V) et Saint-Bruno-de-Montarville (V).

79. MONTMORENCY

La circonscription de Montmorency comprend la Municipalité de Sainte-Brigitte-de-Laval.

Elle comprend aussi la partie de la Ville de Québec située dans l'arrondissement de Beauport et délimitée comme suit : la limite de la Ville de Québec, la limite de la Ville de Québec dans le fleuve Saint-Laurent, la rivière Beauport, l'autoroute Félix-Leclerc (40), l'avenue Saint-David et la limite de l'arrondissement de Beauport.

80. MONT-ROYAL

La circonscription de Mont-Royal comprend la Ville de Mont-Royal.

Elle comprend aussi la partie de la Ville de Montréal située dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et délimitée comme suit : la limite de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, le chemin de la Côte-Sainte-Catherine et l'autoroute Décarie (15).

81. NELLIGAN

La circonscription de Nelligan comprend la Ville de Kirkland.

Elle comprend aussi la partie de la Ville de Montréal qui correspond à l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Genève.

Elle comprend enfin la partie de la Ville de Montréal située dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro et délimitée comme suit : la limite de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, le prolongement du boulevard des Sources, ce boulevard, le boulevard de Pierrefonds, le boulevard Jacques-Bizard et la limite sud de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro.

82. NICOLET-BÉCANCOUR

La circonscription de Nicolet-Bécancour comprend les municipalités suivantes : Aston-Jonction (M), Baie-du-Febvre (M), Bécancour (V), Daveluyville (V), Deschaillons-sur-Saint-Laurent (M), Fortierville (M), Grand-Saint-Esprit (M), La Visitation-de-Yamaska (M), Lemieux (M), Maddington (CT), Manseau (M), Nicolet (V), Parisville (P), Pierreville (M), Sainte-Anne-du-Sault (M), Saint-Bonaventure (M), Sainte-Brigitte-des-Saults (P), Sainte-Cécile-de-Lévrard (P), Saint-Célestin (M), Saint-Célestin (VL), Saint-Elphège (P), Sainte-Eulalie (M), Saint-François-du-Lac (M), Sainte-Françoise (M), Saint-Guillaume (M), Saint-Léonard-d'Aston (M), Sainte-Marie-de-Blandford (M), Sainte-Monique (M), Sainte-Perpétue (P), Saint-Pie-de-Guire (P), Saint-Pierres-Becquets (M), Sainte-Sophie-de-Lévrard (P), Saint-Sylvere (M), Saint-Wenceslas (M) et Saint-Zéphirin-de-Courval (P).

Elle comprend aussi les réserves indiennes suivantes : Odanak et Wôlinak.

83. NOTRE-DAME-DE-GRÂCE

La circonscription de Notre-Dame-de-Grâce comprend la Ville de Montréal-Ouest.

Elle comprend aussi la partie de la Ville de Montréal située dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et délimitée comme suit : le chemin de la Côte-Saint-Luc, la limite de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et l'avenue Fielding.

84. ORFORD

La circonscription d'Orford comprend les municipalités suivantes : Austin (M), Ayer's Cliff (VL), Bolton-Est (M), Bonsecours (M), Eastman (M), Hatley (CT), Hatley (M), Lawrenceville (VL), Magog (V), North Hatley (VL), Ogden (M), Orford (CT), Potton (CT), Sainte-Anne-de-la-Rochelle (M), Saint-Benoît-du-Lac (M), Sainte-Catherine-de-Hatley (M), Saint-Étienne-de-Bolton (M), Stanstead (CT), Stanstead (V) et Stukely-Sud (VL).

85. OUTREMONT

La circonscription d'Outremont comprend la partie de la Ville de Montréal qui correspond à l'arrondissement d'Outremont.

Elle comprend aussi la partie de la Ville de Montréal située dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et délimitée comme suit : la limite de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, le prolongement de l'avenue de l'Esplanade, cette avenue, les avenues Fairmount Ouest, de l'Esplanade et du Mont-Royal Ouest.

Elle comprend également la partie de la Ville de Montréal située dans l'arrondissement de Ville-Marie et délimitée comme suit : la partie de l'arrondissement de Ville-Marie située à l'ouest de la voie Camillien-Houde.

Elle comprend enfin la partie de la Ville de Montréal située dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et délimitée comme suit : le chemin de la Côte-Sainte-Catherine, la limite de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, le chemin de la Côte-Saint-Luc et l'autoroute Décarie (15).

86. PAPINEAU

La circonscription de Papineau comprend les municipalités suivantes : Boileau (M), Bowman (M), Chénéville (M), Duhamel (M), Fassett (M), Lac-des-Plages (M), Lac-Simon (M), L'Ange-Gardien (M), Lochaber (CT), Lochaber-Partie-Ouest (CT), Mayo (M), Montebello (M), Montpellier (M), Mulgrave-et-Derry (M), Namur (M), Notre-Dame-de-Bonsecours (M), Notre-Dame-de-la-Paix (M), Notre-Dame-de-la-Salette (M), Papineauville (M), Plaisance (M), Ripon (M), Saint-André-Avellin (M), Saint-Émile-de-Suffolk (M), Saint-Sixte (M), Thurso (V) et Val-des-Bois (M).

Elle comprend aussi la partie de la Ville de Gatineau délimitée comme suit : la limite de la Ville de Gatineau, la limite de la Ville de Gatineau dans la rivière des Outaouais excluant l'île Kettle, le prolongement de la rue Sanscartier, cette rue, le boulevard Labrosse, la voie ferrée du Canadien Pacifique, le boulevard Lorrain, l'autoroute de l'Outaouais (50) et la montée Mineault.

87. POINTE-AUX-TREMBLES

La circonscription de Pointe-aux-Trembles comprend la Ville de Montréal-Est.

Elle comprend aussi la partie de la Ville de Montréal située dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles et délimitée comme suit : l'autoroute Félix-Leclerc (40), la limite de la Ville de Montréal dans la rivière des Prairies et dans le fleuve Saint-Laurent, la limite de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles et le boulevard Henri-Bourassa Est.

88. PONTIAC

La circonscription de Pontiac comprend les municipalités suivantes : Alleyn-et-Cawood (M), Bristol (M), Bryson (M), Campbell's Bay (M), Chichester (CT), Clarendon (M), Fort-Coulonge (VL), L'Île-du-Grand-Calumet (M), L'Isle-aux-Allumettes (M), Litchfield (M), Mansfield-et-Pontefract (M), Otter Lake (M), Pontiac (M), Portage-du-Fort (VL), Rapides-des-Joachims (M), Shawville (M), Sheenboro (M), Thorne (M) et Waltham (M).

Elle comprend aussi la partie de la Ville de Gatineau délimitée comme suit : les chemins Notch, de la Montagne et Vanier, le boulevard des Allumettières, le prolongement de la limite ouest du lot 1 794 763, cette limite, le chemin d'Aylmer, la place Samuel-De Champlain, le pont Champlain, la limite de la Ville de Gatineau dans la rivière des Outaouais et la limite de la Ville de Gatineau.

Elle comprend enfin le territoire non organisé de Lac-Nilgaut.

89. PORTNEUF

La circonscription de Portneuf comprend les municipalités suivantes : Cap-Santé (V), Deschambault-Grondines (M), Donnacona (V), Lac-Sergent (V), Neuville (V), Pont-Rouge (V), Portneuf (V), Rivière-à-Pierre (M), Saint-Alban (M), Saint-Basile (V), Saint-Casimir (M), Sainte-Christine-d'Auvergne (M), Saint-Gilbert (P), Saint-Léonard-de-Portneuf (M), Saint-Marc-des-Carières (V), Saint-Raymond (V), Saint-Thuribe (P) et Saint-Ulbade (M).

Elle comprend aussi les territoires non organisés suivants : Lac-Blanc, Lac-Lapeyrère et Linton.

90. RENÉ-LÉVESQUE

La circonscription de René-Lévesque comprend les municipalités suivantes : Baie-Comeau (V), Baie-Trinité (VL), Chute-aux-Outardes (VL), Colombier (M), Forestville (V), Franquelin (M), Godbout (VL), Les Bergeronnes (M), Les Escoumins (M), Longue-Rive (M), Pointe-aux-Outardes (VL), Pointe-Lebel (VL), Portneuf-sur-Mer (M), Ragueneau (P), Sacré-Coeur (M) et Tadoussac (VL).

Elle comprend aussi les réserves indiennes suivantes : Essipit et Pessamit.

Elle comprend enfin les territoires non organisés suivants : Lac-au-Brochet et Rivière-aux-Outardes.

91. REPENTIGNY

La circonscription de Repentigny comprend la Paroisse de Saint-Sulpice et la partie de la Ville de Repentigny située au sud-est des rivières des Prairies et L'Assomption.

92. RICHELIEU

La circonscription de Richelieu comprend les municipalités suivantes : Massueville (VL), Saint-Aimé (M), Sainte-Anne-de-Sorel (M), Saint-Bernard-de-Michaudville (M), Saint-David (M), Saint-Gérard-Majella (P), Saint-Joseph-de-Sorel (V), Saint-Jude (M), Saint-Louis (M), Saint-Marcel-de-Richelieu (M), Saint-Ours (V), Saint-Robert (M), Saint-Roch-de-Richelieu (M), Sainte-Victoire-de-Sorel (M), Sorel-Tracy (V) et Yamaska (M).

93. RICHMOND

La circonscription de Richmond comprend les municipalités suivantes : Asbestos (V), Cleveland (CT), Danville (V), Kingsbury (VL), Maricourt (M), Melbourne (CT), Racine (M), Richmond (V), Saint-Adrien (M),

Saint-Camille (CT), Saint-Claude (M), Saint-Denis-de-Brompton (P), Saint-François-Xavier-de-Brompton (P), Saint-Georges-de-Windsor (M), Saint-Joseph-de-Ham-Sud (P), Ulverton (M), Valcourt (CT), Valcourt (V), Val-Joli (M), Windsor (V) et Wotton (M).

Elle comprend aussi la partie de la Ville de Sherbrooke qui correspond à l'arrondissement de Rock-Forest-Saint-Élie-Deauville.

94. RIMOUSKI

La circonscription de Rimouski comprend les municipalités suivantes : Esprit-Saint (M), La Trinité-des-Monts (P), Rimouski (V), Saint-Anaclet-de-Lessard (P), Saint-Eugène-de-Ladrière (P), Saint-Fabien (P), Saint-Marcellin (P), Saint-Narcisse-de-Rimouski (P) et Saint-Valérien (P).

Elle comprend aussi le territoire non organisé de Lac-Huron.

95. RIVIÈRE-DU-LOUP-TÉMISCOUATA

La circonscription de Rivière-du-Loup-Témiscouata comprend les municipalités suivantes : Auclair (M), Biencourt (M), Cacouna (M), Dégelis (V), Lac-des-Aigles (M), Lejeune (M), L'Isle-Verte (M), Notre-Dame-des-Neiges (M), Notre-Dame-des-Sept-Douleurs (P), Notre-Dame-du-Portage (M), Packington (P), Pohénégamook (V), Rivière-Bleue (M), Rivière-du-Loup (V), Saint-Antonin (P), Saint-Arsène (P), Saint-Athanase (M), Saint-Clément (P), Saint-Cyprien (M), Saint-Éloi (P), Saint-Elzéar-de-Témiscouata (M), Saint-Épiphanie (M), Saint-Eusèbe (P), Sainte-Françoise (P), Saint-François-Xavier-de-Viger (M), Saint-Guy (M), Saint-Honoré-de-Témiscouata (M), Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup (M), Saint-Jean-de-Dieu (M), Saint-Jean-de-la-Lande (M), Saint-Juste-du-Lac (M), Saint-Louis-du-Ha! Ha! (P), Saint-Marc-du-Lac-Long (P), Saint-Mathieu-de-Rioux (P), Saint-Médard (M), Saint-Michel-du-Squatec (P), Saint-Modeste (M), Saint-Paul-de-la-Croix (P), Saint-Pierre-de-Lamy (M), Sainte-Rita (M), Saint-Simon (P), Témiscouata-sur-le-Lac (V) et Trois-Pistoles (V).

Elle comprend aussi les réserves indiennes suivantes : Cacouna et Whitworth.

Elle comprend enfin le territoire non organisé de Lac-Boisbouscache.

96. ROBERT-BALDWIN

La circonscription de Robert-Baldwin comprend la Ville de Dollard-Des Ormeaux.

Elle comprend aussi la partie de la Ville de Montréal située dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro et délimitée comme suit : le boulevard de Pierrefonds, le boulevard des Sources, le prolongement de ce boulevard, la limite de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro et le boulevard Jacques-Bizard.

97. ROBERVAL

La circonscription de Roberval comprend les municipalités suivantes : Albanel (M), Chambord (M), Dolbeau-Mistassini (V), Girardville (M), La Doré (P), Lac-Bouchette (M), Normandin (V), Notre-Dame-de-Lorette (M), Péribonka (M), Roberval (V), Saint-André-du-Lac-Saint-Jean (VL), Saint-Augustin (P), Saint-Edmond-les-Plaines (M), Saint-Eugène-d'Argentenay (M), Saint-Félicien (V), Saint-François-de-Sales (M), Sainte-Hedwidge (M), Sainte-Jeanne-d'Arc (VL), Saint-Prime (M), Saint-Stanislas (M) et Saint-Thomas-Didyme (M).

Elle comprend aussi la réserve indienne de Mashteuiatsh.

Elle comprend enfin les territoires non organisés suivants : Lac-Ashuapmushuan et Rivière-Mistassini et la partie du territoire non organisé de Passes-Dangereuses composée des cantons de Proulx (partie) et de Hudon.

98. ROSEMONT

La circonscription de Rosemont comprend la partie de la Ville de Montréal située dans l'arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie et délimitée comme suit : la limite de l'arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie, la rue Rachel Est, la limite de l'arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie, la rue Masson et la 6^e Avenue.

99. ROUSSEAU

La circonscription de Rousseau comprend les municipalités suivantes : Chertsey (M), Rawdon (M), Saint-Alexis (P), Saint-Alexis (VL), Saint-Calixte (M), Saint-Esprit (M), Saint-Hippolyte (M), Sainte-Julienne (M), Saint-Lin—Laurentides (V), Saint-Roch-de-l'Achigan (M), Saint-Roch-Ouest (M) et Sainte-Sophie (M).

100. ROUYN-NORANDA—TÉMISCAMINGUE

La circonscription de Rouyn-Noranda—Témiscamingue comprend les municipalités suivantes : Angliers (VL), Béarn (M), Belleterre (V), Duhamel-Ouest (M), Fugèreville (M), Guérin (CT), Kipawa (M), Laforce (M), Latulipe-et-Gaboury (CU), Laverlochère (M), Lorrainville (M), Moffet (M), Nédélec (CT), Notre-Dame-du-Nord (M), Rémigny (M), Saint-Bruno-de-Guigues (M), Saint-Edouard-de-Fabre (P), Saint-Eugène-de-Guigues (M), Témiscaming (V) et Ville-Marie (V).

Elle comprend aussi la partie de la Ville de Rouyn-Noranda qui correspond aux municipalités suivantes telles qu'elles existaient le 31 décembre 2001 : Arntfield (M), Bellecombe (M), Clericy (M), Cloutier (M), D'Alembert (M), Destor (M), Évain (M), McWatters (M), Montbeillard (M), Mont-Brun (M), Rollet (M) et Rouyn-Noranda (V).

Elle comprend également les réserves indiennes suivantes : Kebaowek et Timiskaming et les établissements indiens suivants : Hunter's Point et Winneway.

Elle comprend enfin les territoires non organisés suivants : Laniel et Les Lacs-du-Témiscamingue.

101. SAINT-FRANÇOIS

La circonscription de Saint-François comprend les municipalités suivantes : Barnston-Ouest (M), Coaticook (V), Compton (M), Dixville (M), East Hereford (M), Martinville (M), Sainte-Edwidge-de-Clifton (CT), Saint-Herménégilde (M), Saint-Malo (M), Saint-Venant-de-Paquette (M), Stanstead-Est (M) et Waterville (V).

Elle comprend aussi la partie de la Ville de Sherbrooke qui correspond aux arrondissements de Brompton, de Fleurimont et de Lennoxville.

102. SAINT-HENRI—SAINTE-ANNE

La circonscription de Saint-Henri—Sainte-Anne comprend la partie de la Ville de Montréal qui correspond à l'arrondissement du Sud-Ouest.

Elle comprend aussi la partie de la Ville de Montréal située dans l'arrondissement de Ville-Marie et délimitée comme suit : les rues Saint-Antoine Ouest, du Square Victoria, McGill et de la Commune Ouest et la limite de l'arrondissement de Ville-Marie.

103. SAINT-HYACINTHE

La circonscription de Saint-Hyacinthe comprend les municipalités suivantes : La Présentation (M), Saint-Barnabé-Sud (M), Saint-Damase (M), Saint-Dominique (M), Saint-Hugues (M), Saint-Hyacinthe (V), Saint-Liboire (M), Saint-Pie (V) et Saint-Simon (M).

104. SAINT-JEAN

La circonscription de Saint-Jean comprend la Municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu et la partie de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu située à l'ouest de la rivière Richelieu.

105. SAINT-JÉRÔME

La circonscription de Saint-Jérôme comprend la Ville de Saint-Jérôme.

106. SAINT-LAURENT

La circonscription de Saint-Laurent comprend la partie de la Ville de Montréal située dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et délimitée comme suit : la partie de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville située au sud-ouest de l'autoroute des Laurentides (15) incluant l'île aux Chats.

Elle comprend aussi la partie de la Ville de Montréal située dans l'arrondissement de Saint-Laurent et délimitée comme suit : la limite de l'arrondissement de Saint-Laurent, l'avenue O'Brien, le boulevard de la Côte-Vertu et l'avenue Sainte-Croix.

107. SAINTE-MARIE-SAINTE-JACQUES

La circonscription de Sainte-Marie-Saint-Jacques comprend la partie de la Ville de Montréal située dans l'arrondissement de Ville-Marie et délimitée comme suit : la limite de l'arrondissement de Ville-Marie, la rue Frontenac et son prolongement, le fleuve Saint-Laurent incluant les îles Sainte-Hélène et Notre-Dame, le pont Victoria, la limite de l'arrondissement de Ville-Marie, les rues de la Commune Ouest, McGill, du Square Victoria, Saint-Antoine Ouest et Saint-Antoine Est, le prolongement de la rue Sanguinet, cette rue, le boulevard René-Lévesque Est et le boulevard Saint-Laurent.

Elle comprend aussi la partie de la Ville de Montréal située dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et délimitée comme suit : les rues Rachel Est et Frontenac, la limite de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et le boulevard Saint-Laurent.

108. SAINT-MAURICE

La circonscription de Saint-Maurice comprend les municipalités suivantes : Notre-Dame-du-Mont-Carmel (P), Saint-Boniface (M) et Saint-Mathieu-du-Parc (M).

Elle comprend aussi la partie de la Ville de Shawinigan qui correspond aux municipalités suivantes telles qu'elles existaient le 31 décembre 2001 : Lac-à-la-Tortue, Saint-Gérard-des-Laurentides, Shawinigan et Shawinigan-Sud.

109. SAINTE-ROSE

La circonscription de Sainte-Rose comprend la partie de la Ville de Laval délimitée comme suit : la limite de la Ville de Laval dans la rivière des Mille Îles, le prolongement de la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue Saint-Paul (côté est), cette ligne arrière et son prolongement, la voie ferrée du Canadien Pacifique, l'autoroute Laval (440) et l'autoroute Chomedey (13).

110. SANGUINET

La circonscription de Sanguinet comprend les municipalités suivantes : Sainte-Catherine (V), Saint-Constant (V), Saint-Mathieu (M) et Saint-Rémi (V).

111. SHERBROOKE

La circonscription de Sherbrooke comprend la partie de la Ville de Sherbrooke qui correspond aux arrondissements de Jacques-Cartier et du Mont-Bellevue.

112. SOULANGES

La circonscription de Soulanges comprend les municipalités suivantes : Coteau-du-Lac (V), Les Cèdres (M), Les Coteaux (M), Pointe-des-Cascades (VL), Pointe-Fortune (VL), Rigaud (M), Rivière-Beaudette (M), Saint-Clet (M), Sainte-Justine-de-Newton (M), Saint-Lazare (V), Sainte-Marthe (M), Saint-Polycarpe (M), Saint-Télesphore (M), Saint-Zotique (M) et Très-Saint-Rédempteur (M).

113. TAILLON

La circonscription de Taillon comprend la partie de la Ville de Longueuil qui correspond à la partie de l'arrondissement du Vieux-Longueuil située au nord du chemin de Chambly.

114. TASCHEREAU

La circonscription de Taschereau comprend la Paroisse de Notre-Dame-des-Anges.

Elle comprend aussi la partie de la Ville de Québec qui correspond à la partie de l'arrondissement de La Cité-Limoilou située au sud de la rivière Saint-Charles.

115. TERREBONNE

La circonscription de Terrebonne comprend la partie de la Ville de Terrebonne délimitée comme suit : la limite entre la Ville de Terrebonne et l'ancienne Ville de La Plaine telle qu'elle existait le 26 juin 2001, la limite de la Ville de Terrebonne, la rivière Mascouche, l'autoroute 640, la montée Dumais, la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue Samson (côté est) et son prolongement, la limite de la Ville de Terrebonne dans la rivière des Mille Îles et la limite de la Ville de Terrebonne.

116. TROIS-RIVIÈRES

La circonscription de Trois-Rivières comprend la partie de la Ville de Trois-Rivières délimitée comme suit : la limite de la Ville de Trois-Rivières, la rivière Saint-Maurice incluant les îles de Blonville, Caron, de Sable, La Poterie, Ogden, Saint-Christophe et Saint-Quentin, la limite de la Ville de Trois-Rivières dans le fleuve Saint-Laurent, l'autoroute de l'Énergie (55), l'autoroute Félix-Leclerc (40), la voie ferrée, la ligne à haute tension située directement au nord du boulevard des Chenaux et l'autoroute de l'Énergie (55).

117. UNGAVA

La circonscription d'Ungava comprend les municipalités suivantes : Akulivik (VN), Aupaluk (VN), Baie-James (M), Chapais (V), Chibougamau (V), Chisasibi (VC), Eastmain (VC), Inukjuak (VN), Ivujivik (VN), Kangiqsualujuaq (VN), Kangiqsujuaq (VN), Kangirsuk (VN), Kuujuaq (VN), Kuujuarapik (VN), Lebel-sur-Quévillon (V), Matagami (V), Mistissini (VC), Nemaska (VC), Puvirnituq (VN), Quaqtaq (VN), Salluit (VN), Tasiujaq (VN), Umiujaq (VN), Waskaganish (VC), Waswanipi (VC), Wemindji (VC) et Whapmagoostui (VC).

Elle comprend aussi l'établissement indien d'Oujé-Bougoumou et les terres réservées suivantes : Akulivik (TI), Aupaluk (TI), Chisasibi (TC), Eastmain (TC), Inukjuak (TI), Kangiqsualujuaq (TI), Kangiqsujuaq (TI), Kangirsuk (TI), Kiggaluk (TI), Killiniq (TI), Kuujuaq (TI), Kuujuarapik (TI), Mistissini (TC), Nemaska (TC), Quaqtaq (TI), Salluit (TI), Tasiujaq (TI), Umiujaq (TI), Waskaganish (TC), Waswanipi (TC), Wemindji (TC) et Whapmagoostui (TC).

Elle comprend enfin le territoire non organisé de Baie-d'Hudson et le territoire non organisé de Rivière-Koksoak moins la partie comprise entre 55°00' et 55°20' de latitude nord, 67°10' de longitude ouest et la limite du Québec.

118. VACHON

La circonscription de Vachon comprend la partie de la Ville de Longueuil située dans l'arrondissement de Saint-Hubert et délimitée comme suit : la limite de l'arrondissement de Saint-Hubert et la voie ferrée du Canadien National longeant le boulevard Maricourt.

119. VANIER-LES RIVIÈRES

La circonscription de Vanier-Les Rivières comprend la partie de la Ville de Québec qui correspond à l'arrondissement des Rivières.

120. VAUDREUIL

La circonscription de Vaudreuil comprend les municipalités suivantes : Hudson (V), L'Île-Cadieux (V), L'Île-Perrot (V), Notre-Dame-de-l'Île-Perrot (V), Pincourt (V), Terrasse-Vaudreuil (M), Vaudreuil-Dorion (V) et Vaudreuil-sur-le-Lac (VL).

121. VERCHÈRES

La circonscription de Verchères comprend les municipalités suivantes : Calixa-Lavallée (P), Contrecoeur (V), Saint-Amable (M), Sainte-Julie (V), Varennes (V) et Verchères (M).

122. VERDUN

La circonscription de Verdun comprend la partie de la Ville de Montréal qui correspond à l'arrondissement de Verdun.

123. VIAU

La circonscription de Viau comprend la partie de la Ville de Montréal située dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension et délimitée comme suit : la partie de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension située au nord-est de l'avenue Papineau.

124. VIMONT

La circonscription de Vimont comprend la partie de la Ville de Laval délimitée comme suit : la limite de la Ville de Laval dans la rivière des Mille Îles, une limite entre les îles Saint-Joseph et Forget, la rivière des Mille Îles, le prolongement du boulevard Sainte-Marie, ce boulevard, l'avenue des Perron, la montée Saint-François, la ligne à haute tension, l'avenue Papineau, l'autoroute Papineau (19), l'autoroute Laval (440), la voie ferrée du Canadien Pacifique, le prolongement de la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue Saint-Paul (côté est), cette ligne arrière et son prolongement.

125. WESTMOUNT-SAINTE-LOUIS

La circonscription de Westmount-Saint-Louis comprend la Ville de Westmount.

Elle comprend aussi la partie de la Ville de Montréal située dans l'arrondissement de Ville-Marie et délimitée comme suit : la voie Camillien-Houde, la limite de l'arrondissement de Ville-Marie, les boulevards Saint-Laurent et René-Lévesque Est, la rue Sanguinet et son prolongement, les rues Saint-Antoine Est et Saint-Antoine Ouest et la limite de l'arrondissement de Ville-Marie.

Elle comprend enfin la partie de la Ville de Montréal située dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et délimitée comme suit : les avenues du Mont-Royal Ouest et de l'Esplanade, la rue Rachel Ouest, le boulevard Saint-Laurent et la limite de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

56447